Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié en ligne le 21/12/2023
ID : 040-244000865-20231221-20231221DCMP36-AU

2023 12 21 DCMP 36

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Étude de structuration touristique du Pôle Adour pour la Communauté de communes MACS

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public d'étude de structuration touristique du Pôle Adour pour la Communauté de communes MACS ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 20 octobre 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des landes : https://marchespublics.landespublic.org et sur le site internet de MACS http://www.cc-macs.org ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 17 novembre 2023 à 12 heures et enregistrant 8 plis parvenus dans le délai imparti contenant 8 offres, deux offres ayant été déposées successivement par le même candidat, provenant des soumissionnaires suivants :

- *TERRITOUR EURL à Montpellier (34)*
- *Groupement TOUT TERRAIN SAS à Bordeaux (33)*
- *TED CONSEIL à Angers (49)*
- *Groupement IN EXTENSO TCH à Boulogne-Billancourt (92)*
- *SAS ANCORIS à Paris (75)*
- *Groupe ÉLAN SARL à Montpellier (34)*
- *Groupement DIATHEMIS à Carcassonne (11)*

VU le règlement de la consultation, notamment son article 6.1 sur la sélection des candidatures et son article 6.2 portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuée par le service acheteur ainsi que la négociation organisée selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU la qualification d'offre irrégulière pour incomplétude de l'offre déposée par la Société TED CONSEIL ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service acheteur ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié en ligne le 21/12/2023
ID : 040-244000865-20231221-20231221DCMP36-AU

DÉCIDE :

Article 1

Le marché public d'étude de structuration touristique du Pôle Adour pour la Communauté de communes MACS est attribué au GROUPE ÉLAN SARL à Montpellier (34) pour un prix global et forfaitaire de 46 200.00 € HT.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché public de prestation intellectuelle sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 21 DEC. 2023

Le Président

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Pierre FROUSTEY